



PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA FORMATION

ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

- Séance du 05 juillet 2018 -

Etaient présents :

Mme DURRANS, Mme OLLIER, M. BALLESTA, Mme MALTONE, M. PUGET, Mme RACHMUHL, M. HAUQUIN, Mme LEBRAUD, Mme RAHOU, M. BARTHE, M. BOULARD, Mme CHINARRO, M. PHOLIEN, Mme DUBO, Mme FAIVRE, M. LALUQUE, M. PUISSET, M. SABATIER.

Etaient représentés :

M. CORMERAIS, Mme DUFEAL, M. PEROT, M. LE BOURDONNEC, M. ARCELIN, Mme LE BELLEGO, Mme NAZICAL, M. WEST, M. IUGMANN;

Etaient invités :

Mme CAILLOT, Mme CARRIBON, Mme BERLAND-BERTHON, M. VALAT.

M. Ballesta ouvre la séance à 9H10.

I/ PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 JUIN 2018

Mme Faivre indique que Mme Laget était présente et non suppléante.

M. Ballesta indique que cette mention sera corrigée et propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants :	27
Suffrages exprimés :	27
Pour :	26
Abstention :	1

➡ **La CFVU adopte le procès-verbal de la séance du 14 juin 2018.**

II/ POINT D'INFORMATION PARCOURSUP

M. Ballesta signale l'ouverture depuis le 26/06 de la phase complémentaire à destination des candidats qui n'ont formulé aucun vœu et pour ceux qui souhaitent en formuler de nouveaux. L'offre portera uniquement sur les formations qui disposent de places vacantes.

A ce jour, 62,5% des places proposées en L1 par l'UBM ont été acceptées de manière définitive. 29,5% ont été acceptées sous réserve de validation d'un autre vœu. Ainsi, 92% des places de l'UBM sont potentiellement occupées par des candidats même si l'on doit s'attendre à une certaine évaporation.

Les 412 places restantes sont ainsi proposées dans le cadre de la phase complémentaire.

Les trois quart de ces 412 places se répartissent entre 6 formations : LLCER arabe, LLCER espagnol, histoire de l'art, histoire, lettres et sciences du langage.

Un point de vigilance est à observer concernant le LEA anglais-espagnol pour lequel 1500 candidats du secteur de l'académie de Bordeaux ont été appelés. Entre les propositions acceptées sans attendre et celles sous réserve d'une autre proposition, la capacité d'accueil de la formation est dépassée d'environ 90 places. Une déperdition est cependant à prévoir après notamment la parution des résultats du baccalauréat. On constate également des dépassements de moindre importance pour le LEA anglais-japonais et la philosophie.

M. Boulard demande quel est le nombre de candidats placés en liste d'attente.

M. Ballesta répond qu'il est d'environ 4000 et que pour l'essentiel, l'attente porte sur les filières en tension : 993 pour la L1 information et communication, 700 en cinéma et 400 en design.

III/ CONVENTIONS DE FORMATION

• Convention entre l'UBM et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux (ENSAPBx) relative à un programme qualifiant d'acquisition de compétences.

Porteur de projet pour l'UBM : A. Berland-Berthon

Mme Berland-Berthon indique que l'objectif de cette convention est de permettre aux étudiants de chaque établissement de pouvoir acquérir des compétences non dispensées dans leur formation d'origine.

Pour l'ENSAPBx les étudiants inscrits en DEP1 (diplôme d'État de paysagiste, niveau correspondant à une licence 3ème année) qui n'ont pas obtenu un programme d'échange en mobilité sortante, viennent par substitution chercher des enseignements en licence 3 Aménagement, Urbanisme et Développement Durable (AUDTD) de l'UBM. Le partenariat porte sur un effectif de 4 étudiants du DEP1.

Pour l'UBM, tous les étudiants du M1 parcours Urbanisme : Paysage, Évaluation environnementale et Projets de Territoire (UPEPT), soit 15 étudiants, pourront suivre les enseignements de dessin des semestres 1, 3 du CPEP et semestre 7 du DEP 2 de l'ENSAPBx.

La charge d'enseignement est de 952h pour l'UBM (4 étu./238h), et de 915h pour l'ENSAP Bordeaux (15 étu./61h).

M. Puisset demande si des crédits seront validés dans le cadre de cette convention.

Mme Berland-Berthon répond que les compétences acquises par les étudiants du DEP1 feront l'objet d'une reconnaissance et que les 23 ECTS seront comptabilisés dans leur formation d'origine.

Pour les étudiants du Master 1 UPEPT, une attestation de compétences leur sera délivrée par l'ENSAPBx. Elle mentionnera les compétences acquises et le nombre d'heures.

Mme Rahou ne comprend pas l'articulation dans la convention entre les formations impliquées et en particulier la licence 3 Aménagement, Urbanisme et Développement Durable (AUDTD).

Mme Berland-Berthon précise que les étudiants de la licence 3 AUDTD ne sont pas directement concernés par cette convention à l'exception d'un atelier qui se déroulera dans les locaux de l'ENSAPBx. L'échange de compétences se fait entre le DEP1 et le Master 1 UPEPT.

M. Puget estime que les étudiants du DEP1 intégrant les enseignements de la licence 3 AUDTD, nos étudiants de L3 sont indirectement concernés par l'échange et de ce point de vue, la convention mériterait d'être plus claire.

Résultat du vote :

Votants :	27
Suffrages exprimés :	27
Pour :	25
Abstention :	2

➤ **La CFVU adopte la convention de partenariat entre l'UBM et l'ENSAPBx.**

• **Convention de double diplôme entre l'UBM et l'université du Pays Basque (UPV)**

Porteur de projet pour l'UBM : J. Casenave.

M. Valat indique que le double diplôme est adossé au master mention Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales, parcours « Etudes Basques » et au Master « Euskal Hizkuntzalaritza eta Filologia Unibertsitate Masterra ».

Contingent d'étudiants admis au programme : 3 par établissement.

La mobilité se déroule lors de la 2ème année de master, le 1er semestre à l'UBM et le 2nd à l'Université du Pays Basque.

Chaque université reconnaît les 30 crédits dispensés au sein de l'université partenaire et l'UBM reconnaît en sus aux étudiants lauréats de l'université du Pays Basque les 60 crédits correspondants à la 1ère année du master.

A l'issue du programme, les lauréats se verront délivrer le master des 2 établissements.

Mme Rahou rappelle que les partenariats avec l'Espagne portent sur des cycles partiellement différents puisque la licence y est de 4 ans, ce qui rend l'organisation de ces partenariats plus complexe. Elle émet donc une réserve sur cette convention.

Résultat du vote :

Votants :	27
Suffrages exprimés :	27
Pour :	25
Abstention :	2

➤ **La CFVU adopte la convention de double diplôme entre l'UBM et l'université du Pays Basque.**

IV/ MODIFICATION DU REGLEMENT DES ETUDES

M. Ballesta rappelle que la rédaction du règlement des études qui entrera en vigueur pour l'année universitaire 2018/2019 est le résultat d'un travail préparatoire du bureau.

Les principaux points de modification ou de simplification concernent :

- **Les sessions d'examens** (page 3). Le bureau avait exprimé son souhait de proposer une session unique en master pour simplifier la gestion de ces formations et surtout pour garantir une équité de traitement entre les étudiants concernant l'évaluation d'enseignements mutualisés rattachés à des formations en session unique et à double session.
Les UFR étant déjà très engagées dans l'élaboration de leurs modalités de contrôles des connaissances, la mise en œuvre généralisée d'une session unique en master est reportée à la prochaine année universitaire.
Pour ce qui concerne les enseignements mutualisés, le règlement prévoit une gestion identique pour toutes les formations. Les formations devront s'entendre sur le mode d'évaluation, à défaut le choix reviendra à la formation porteuse de l'enseignement.
- **Situation des étudiants boursiers** (page 4). Il y est fait un rappel du cadre réglementaire. Les modalités de contrôle de l'assiduité réalisées par l'UBM et transmises au CROUS ont été retirées du règlement.

M. Puget s'interroge sur l'écart entre les dispositions contenues dans le règlement, à savoir une assiduité obligatoire pour les étudiants boursiers et leur mise en œuvre.

M. Ballesta répond que cette question a été largement débattue en bureau. La gestion de l'assiduité n'est pas appliquée avec la même rigueur par l'ensemble des collègues, ce qui la rend inefficace. Cependant, la présence aux évaluations est quant à elle strictement obligatoire et c'est sur le constat de 3 absences injustifiées aux évaluations terminales que les étudiants boursiers sont signalés au CROUS.

M. Puisset signale que des boursiers ayant pourtant justifié leur absence ont fait l'objet d'un signalement au CROUS.

- **Régimes spéciaux** (page 5). Deux types de bénéficiaires ont été ajoutés : les femmes enceintes et les étudiants entrepreneurs. Le choix du régime d'évaluation à l'UE est désormais applicable à l'ensemble des formations, à l'exception de celles qui ne prévoient pas de régime spécial.

M. Puget relève la situation des artistes de haut niveau et demande quelles sont les modalités d'appréciation pour la reconnaissance de ce statut.

M. Ballesta répond qu'un cadrage devra être élaboré à l'instar de celui des sportifs de haut niveau.

M. Puget intervient sur la non présence des étudiants inscrits en régime spécial aux séances de TD, or la distinction en master entre les CM et les TD n'est pas toujours bien définie en particulier pour les filières artistiques.

M. Valat répond que l'objectif de cette disposition n'est pas d'interdire l'accès des séances de TD aux étudiants en régime spécial mais de s'assurer qu'ils ne seront pas évalués en contrôle continu alors qu'ils relèvent exclusivement d'une évaluation terminale. De plus, toutes les formations de master et en particulier celles du département des arts ne proposent pas le régime spécial à ses étudiants.

M. Ballesta propose de supprimer cette référence de la phrase suivante : "Les étudiants inscrits en régime spécial ~~n'assistent pas aux enseignements dispensés en TD~~ et ne sont pas soumis aux évaluations proposées dans le cadre du Contrôle Continu (CC)."

M. Pholien demande une clarification du volume horaire mensuel travaillé pour obtenir le régime spécial.

M. Ballesta répond que poser un seuil est complexe selon les situations et notamment sur le travail de nuit. Il pense qu'il convient de le laisser à l'appréciation des composantes. Dans le cadre national des formations, ce seuil est évalué à 15h00 hebdomadaire.

M. Hauquin souhaite qu'un travail de communication et d'explication soit effectué à la rentrée par les enseignants chercheurs autour de l'enjeu des modalités de contrôle des connaissances (MCC).

M. Boulard ajoute qu'il serait appréciable que les MCC soient consultables depuis les fiches formation de l'offre de formation en ligne.

M. Valat répond que ce travail est en cours de réalisation par le service communication.

Mmes Maltone et Rachmühl insistent sur l'intérêt d'un livret au format papier comprenant notamment les MCC.

M. Ballesta déclare que la collecte des contenus nécessaires pour alimenter l'offre de formation en ligne constitue un travail fastidieux et qu'il faut éviter que l'information ne se dilue dans plusieurs supports de communication.

Mme Rahou ajoute que le déploiement de l'offre de formation en ligne avait pour objet le remplacement des supports papier.

Mme Rachmühl demande si un livret pourrait être constitué sur la base des contenus de l'offre de formation en ligne.

M. Valat va se renseigner auprès du service communication sur la faisabilité de cette demande.

- **Dispositifs d'aménagement d'études** (page 6). Les dispositifs de césure, d'engagement étudiant ainsi que les parcours adaptés (article D. 612-1-13 du code de l'éducation) ont été inscrits au règlement.
- **Prise en compte de crédits antérieurement acquis** (page 7). Dans le cadre d'une poursuite d'études consécutive notamment à un transfert d'établissement ou à une réorientation, l'étudiant peut se voir reconnaître les crédits antérieurement acquis mais il peut bénéficier désormais, si la poursuite d'études est réalisée dans la même mention, de la conservation des notes antérieurement acquises.
- **Progression dans le parcours** (page 8). Le statut AJAC¹ est maintenu transitoirement une année supplémentaire avant l'entrée en vigueur du nouvel arrêté licence pour la rentrée 2019.

M. Ballesta indique que ce statut est source de grosses difficultés pour l'organisation des examens terminaux car ces étudiants génèrent une multitude d'incompatibilités entre épreuves, ce qui a pour conséquence un allongement de la durée des sessions d'examens et en particulier de la session de rattrapage. Il en profite pour saluer le travail du bureau des examens à l'occasion de cette session de rattrapage qui s'est avérée particulièrement difficile à organiser.

Mme Faivre intervient sur la gestion des absences dans le cadre du contrôle continu qui laisse une grande marge d'appréciation aux enseignants.

¹ AJOURNE AUTORISE A CONTINUER

M. Ballesta répond que cette question a fait déjà l'objet de longs débats en CFVU. Il souhaite insister sur la relation de confiance qui doit exister entre les enseignants et les étudiants plutôt que sur la production d'un certificat dont la valeur s'avère parfois incertaine.

Mme Ollier partage cette idée de confiance mais constate une assiduité accrue au moment des évaluations (ex : préparation CAPES). Elle déplore les taux de réussite des moins assidus qui n'ont pas intégré que l'assiduité aux enseignements est un facteur déterminant de leur réussite.

Mme Rachmühl fait le même constat depuis la suppression de l'assiduité obligatoire en licence.

M. Hauquin déclare que l'université a la responsabilité d'accompagner les néo-bacheliers dans la transition lycée/université. Les lycéens ne s'adaptent pas de la même façon à l'encadrement moins strict proposé en université ce qui constitue une cause importante du décrochage en L1. Il espère que les contrats de réussite pédagogiques permettront d'intégrer ce facteur.

M. Puisset indique que lorsque l'évaluation en TD n'est constituée que d'une seule note, celle-ci se traduit généralement en cas d'absence par une "défaillance". Il estime cette sanction trop sévère pour des étudiants qui le plus souvent étaient malades.

Mme Carribon considère que la substitution n'était antérieurement pas mise en œuvre car elle devait intervenir avant la fin du semestre. Cette situation a été corrigée en 2017, le règlement prévoyant que le devoir peut être organisé jusqu'à la fin de la première session d'examens du semestre correspondant.

M. Ballesta estime que cette disposition est le fruit de nombreuses heures de travail. Le règlement des études n'a pas vocation à régler des cas marginaux qui peuvent être solutionnés autrement notamment grâce à la vigilance des élus.

Résultat du vote :

Votants :	27
Suffrages exprimés :	27
Pour :	25
Abstention :	2

➔ La CFVU adopte les modifications du règlement des études.

V/ CADRAGE DU DISPOSITIF "ANNEE DE CESURE"

M. Ballesta appelle la CFVU à mettre en conformité le cadrage interne de la césure avec les nouvelles dispositions du décret du 18/05/2018.

Si les dispositions relatives aux formes de césure évoluent peu, le décret précise toutefois les modalités de durée, de conventionnement entre l'étudiant et l'université ainsi que les modalités de validation de la période césure.

Pour ce qui concerne la durée, elle est au minimum d'un semestre et elle est limitée à deux semestres consécutifs. Elle s'achève au plus tard avant le dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Autrement dit : un étudiant ne peut pas effectuer de césure en S4 pour les DUT, S6 pour les licences et S4 pour le master.

Les demandes de césure continueront à être instruites par une commission qui rendra un avis au chef d'établissement. L'IUT a cependant demandé à bénéficier d'une commission spécifique pour traiter des demandes qui lui seraient soumises.

La signature d'une convention entre le chef d'établissement et l'étudiant est impérative. Elle prévoit notamment les modalités de réintégration de l'étudiant dans la formation, le dispositif d'accompagnement lors de la préparation de la césure, pendant la césure et lors de l'établissement du bilan qui peut déboucher sur la délivrance de crédits du système européen d'unités d'enseignement.

Le cadrage interne prévoit un accompagnement par la DOSIP avec le cas échéant l'intervention d'un enseignant référent de la formation.

M. Puget souligne que le recours à un enseignant référent de la formation n'est pas systématique.

M. Ballesta observe que les demandes de césure sont souvent bien éloignées du disciplinaire. Il ajoute que lorsque la césure reste en cohérence avec la discipline, elle ne peut se substituer aux modalités d'acquisition des compétences prévues dans le cadre de la formation, telles que le projet de fin d'études, les stages en milieu professionnel ou l'enseignement en langue étrangère. Lorsque la demande est validée, l'étudiant se voit délivrer, 1 ECTS par semestre (2 pour l'année), en sus du total des ECTS de la formation pour laquelle il est inscrit.

Le cadre proposé limite considérablement le champ d'intervention du référent.

M. Hauquin, quant à lui, n'envisage pas de rupture avec le référent de la formation.

M. Puget s'inquiète des places préemptées en master par des étudiants en césure.

M. Ballesta répond que si la césure porte sur l'année complète, la place peut être attribuée à un candidat sur liste complémentaire. En revanche, il faudra tenir compte des cas de césure dans la détermination des capacités d'accueil de l'année N+1.

M. Puget pense qu'il ne peut y avoir de certitude quant à la réinscription de l'étudiant à l'issue de son année de césure.

Résultat du vote :

Votants :	27
Suffrages exprimés :	27
Pour :	26
Abstention :	1

➔ **La CFVU adopte le cadrage du dispositif "année de césure".**

VI/ BILAN ENQUETE DES SORTANTS SANS DIPLOME

La CFVU est informée de l'étude menée au niveau régional (UBM, UB, UPPA) sur les étudiants inscrits en 2015-2016 en licence, master, DUT, licence professionnelle.

Les données de l'enquête sont consultables sur : <http://www.u-bordeaux-montaigne.fr/fr/universite/chiffres-cles.html>

Principaux chiffres :

C'est en L1 que la part de sortants sans diplôme est la plus forte, soit 34% des inscrits.

Profil des sortants sans diplôme : majoritairement des hommes, bacheliers non généraux, ayant eu leur baccalauréat avec du retard.

Focus sur les étudiants de L1 ayant interrompu leurs études :

- 62% n'avaient pas de projet professionnel ou un projet mal défini;
- 14% ont fait le choix d'une réorientation*;
- 31% des étudiants avaient une activité rémunérée durant l'année universitaire et les $\frac{3}{4}$ effectuaient en moyenne plus de 8 heures par semaine;
- 32% des sortants estiment que leur situation financière a été un frein à la poursuite dans la formation;
- Lorsqu'ils sont en emploi, 49% sont en CDI ou fonctionnaires, 27% en CDD, 10% en intérim, 6% en profession libérale ou autoentrepreneur et 8% dans une autre situation.

*M. Sabatier estime que les programmes de L1 bien souvent ne correspondent pas aux attentes des étudiants, ce qui entraîne un décrochage de la formation.

Mme Faivre évoque l'insuffisance d'information des lycéens sur le contenu des formations de l'enseignement supérieur.

M. Hauquin indique que le lien entre les lycées et les universités se renforce d'année en année, qu'il s'agisse des échanges entre enseignants sur la méthodologie ou entre pairs. Des étudiants ambassadeurs seront recrutés dès la rentrée prochaine pour informer les lycéens sur l'offre de formation de l'université et éclairer leur choix d'orientation.

VII/ CALENDRIER CFVU DE SEPTEMBRE A DECEMBRE

Calendrier prévisionnel des CFVU et du bureau : 1^{er} semestre année 2018/2019

Date	Objet	ODJ prévisionnel
20/09/2018	CFVU	Principalement vote des MCC
4 octobre 2018	Bureau ↓	envisager un bureau à la place de la CFVU si pas nécessaire ou à en suivant si elle ne valide que le complément des MCC.
4 octobre 2018	CFVU	Complément vote MCC si nécessaire
25 octobre 2018	CFVU	
15 novembre 2018	Bureau	Arrêté licence, individualisation des parcours...
22 novembre 2018	CFVU	
6 décembre 2018	Bureau	Préparation du calendrier universitaire 2019/2020
20 décembre 2018	CFVU	

VIII/ QUESTIONS DIVERSES

M. Ballesta annonce le départ en retraite de M. Pérot pour le 01/09/2018. Son remplacement aurait dû être assuré par Mme Bouchiba-Fochesato qui y a renoncé en raison d'un cumul de mandat avec l'UFR.

Le suivant sur la liste étant M. Damome, il siègera désormais à la CFVU.

M. Puget intervient sur le caractère non compensable de l'UE de langue vivante en master et des effets pervers de cette disposition qu'il souhaite voir disparaître.

M. Ballesta rappelle que conformément à l'article 16 de l'arrêté du 22 janvier 2014, le diplôme de master ne peut être délivré qu'après validation de l'aptitude à maîtriser au moins une langue vivante étrangère. L'établissement avait mis en œuvre cette disposition en rendant l'UE de langue non compensable. Afin de limiter les conséquences du caractère non compensable de cette UE, le bureau de la CFVU a proposé de considérer cette aptitude remplie pour les masters relevant des mentions en langue. Pour les autres mentions de master, le caractère non compensable est maintenu uniquement en M2 en privilégiant la progression pédagogique entre le S1 et le S3. Il ajoute que cette notion de progression est reprise dans le projet d'arrêté licence.

M. Puget fait part d'une correspondance de M. Lapaire visant à réévaluer le niveau de crédits de cette UE.

M. Ballesta confirme la nécessité d'une remise à plat du cadre qui va se durcir avec le nouvel arrêté licence imposant une certification en langue à l'issue du 1^{er} cycle.

M. Puget évoque une pratique en master d'histoire où seuls des PR ou les titulaires d'une HDR peuvent encadrer un mémoire.

M. Ballesta répond qu'il n'existe pas de texte contenant une telle restriction.

Mme Carribon explique que cette pratique existait il y a encore 4 ou 5 ans et qu'elle est perçue comme un retour en arrière par les MCF du département.

M. Puget demande à ce que la CFVU prenne position sur cette question.

Mme Caillot propose au préalable de soumettre cette question à la prochaine CDUFRI afin d'avoir un retour des directeurs de composantes.

La séance est levée à 12H45.

La Présidente,



Hélène VELASCO-GRACIET